

**EPAGE Sud Ouest du Mont Ventoux
194, boulevard Albin Durand
84260 SARRIANS**

**COMPTE RENDU
Du comité syndical
du 8 décembre 2016
à Villes sur Auzon**

L'an deux mille seize et le huit décembre, les membres du comité syndical se sont réunis à Villes sur Auzon sur convocation qui leur a été adressée selon les formes légales.

Présents : Mme et M Guy REY et Alain GUILLAUME (Aubignan), Alain XAVIER (Beaumes de Venise), Jean BERARD (Bédarrides par CCPRO), Nathalie REYNARD (Bédoin), Jean-Claude FREYCHET (Caromb), Michel BLANCHARD (Carpentras), Michel BRIDELANCE et Pascal BULTE (Crillon le Brave), Vincent SOARD (Lafare), Jean-Pierre OLIOSO et Guy REY (Loriol du Comtat), Claude GUERIN (Mazan), Christian ROUX (Modène), Pierre MARGAILLAN et Evelyne ESPENON (Monteux), Mireille ORTUNO (Mormoiron), Raymond MORIN (St Pierre de Vassols), Charles TELL (Sarrians), Pascal CHASTAN (Vacqueyras), Frédéric ROUET et Jean-Marie TORELLI (Villes sur Auzon).

Absents excusés : Jean-Louis PAULEAU, Maryse TORT, Christine TRAMIER, Bruno GANDON, Philippe SOARD, Stéphanie GIL, Patrick CHAVADA, Nicolas MASSON, Anne-Marie BARDET, Gérard VILLON, Claude ONDE.

M. le Président cède la parole à Mme BAKOUR qui procède à l'appel. Le quorum étant atteint l'Assemblée peut valablement délibérer.

M. MARGAILLAN est proposé comme secrétaire de séance, ce qui est approuvé à l'unanimité.

Le compte rendu du comité du 4 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité.

En premier lieu, M. Le Président fait le point sur les décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie.

Le marché de relatif à la réalisation de levés topographiques sur la Salette à Beaumes de Venise a été attribué le 10 octobre 2016 au cabinet Géo-experts pour un montant de 3 445,00 € HT.

M. le Président présente la première question à l'ordre du jour: **VOTE DES INDEMNITÉS DE CONSEIL 2015 AU RECEVEUR**

Le calcul est basé sur la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement réalisées sur les trois dernières années. Pour sa gestion en 2015, la Trésorière prétend donc à l'indemnité de 465.74 euros brut, soit 424.47 € net à mandater.

Il est nécessaire de délibérer pour voter l'attribution de l'indemnité de conseil du receveur à Mme Giuliani.

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Le Président continue avec la **DEMANDE DE FINANCEMENT DES POSTES TECHNIQUES À L'AGENCE DE L'EAU RMC POUR L'ANNÉE 2017**

Il explique que la collectivité veut demander à l'Agence de l'Eau RM&C de financer les deux postes techniques pour l'année 2017 à hauteur de 2 ETP (Equivalent Temps Plein). Dans ce cadre, le chargé d'intervention de l'Agence de l'Eau RM&C veillera à ce que les postes techniques éligibles aux aides assurent des missions relevant des priorités du X^{ème} programme.

M. le Président demande à l'Assemblée d'approuver la demande de financement des postes techniques pour l'année 2017 et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de l'opération.

Cette question est adoptée à l'unanimité.

❖ **DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION DE PARCELLES SUR LE SITE DE BELLE ILE**

Le Président dit que l'EPAGE SOMV poursuit à l'amiable l'acquisition de parcelles inscrites dans le périmètre de la zone humide du Grand Belle Ile.

Or, trois parcelles n'ont pas été transmises lors d'un partage à leurs héritiers naturels et la recherche des héritiers de second ou troisième rang par rapport au défunt nécessite des recherches plus approfondies.

Ainsi, même si l'achat de ces parcelles est déjà financé par l'Agence de l'Eau RM&C dans une précédente convention d'aide, il est nécessaire de faire appel à un généalogiste professionnel pour connaître les noms et adresses de l'ensemble des descendants ayants droits à une part de la vente de ces parcelles.

De plus, la demande comprend également l'acquisition gracieuse d'1 hectare 33 ares et 05 centiares issues de la procédure de biens vacants et sans maître initiée par la commune d'Aubignan à la demande de l'EPAGE SOMV, pour six parcelles estimées par le service des Domaines à un montant de 15 967 €.

La commune a délibéré pour céder ces parcelles à l'EPAGE SOMV pour un euro symbolique. Toutefois, les frais notariaux étant calculés sur la base de la valeur vénale des parcelles, il en résulte le tableau suivant :

Propriétaire	Parcelles			Estimation domaines (€)	Frais notaire (€)	Frais notaire vendeur (€)	Divers € (5%)	Total (€)
	Section	N°	Surface (m ²)					
Commune d'Aubignan	BH	85	413	496	1 420	720	905	3045
	BH	119	893	1 072				
	BH	115	1 352	1 622				
	BH	123	3 104	3 725				
	BH	122	3 098	3 718				
	BH	84	4 445	5 334				
Total				1	1420	720	905	3046

Pour ces deux actions, le coût prévisionnel est le suivant :

Poste 1	Coût HT	Coût TTC
Valeur vénale Parcelles d'Aubignan	1 €	1,00 €
Frais de notaire	1 420 €	1 420,00 €
Frais de notaire (vendeur)	720 €	720,00 €
Divers & imprévus (environ 5 %)	905 €	905,00 €
Total 1	3 046 €	3 046,00 €
Poste 2		
Intervention généalogiste (3*2 500 € HT)	7 500 €	7 500,00 €
Divers & imprévus (environ 5 %)	375 €	375,00 €
Total 2	7 875 €	7 875,00 €
TOTAL (1) + (2)	10 921 €	10 921,00 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Taux d'aide	Montant de l'aide HT
Agence de l'Eau	80 %	8 736,80 €
EPAGE SOMV	20 %	2 184,20 €
TOTAL	100 %	10 921,00 €

M. le Président demande à l'Assemblée d'approuver la demande de financement et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de l'opération.

M. TORELLI demande quelle est la destination de ces parcelles.

Le Président explique que ces parcelles font partie d'une vaste zone d'expansion des eaux de débordement, ayant pour rôle d'écrêter les crues des cours d'eau issus des Dentelles de Montmirail. De plus, par sa nature humide (la nappe étant proche), c'est un réservoir écologique important pour le bassin versant avec des espèces caractéristiques des zones humides.

Il ajoute que l'étude de l'optimisation de la capacité d'écrêtement de la zone est prévu dans la convention du PAPI d'intention.

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Il poursuit par la demande d'**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 - CONVENTION DE GESTION DE LA ZONE HUMIDE DE BELLE ILE**

L'EPAGE SOMV et le CEN PACA ont conventionné le 15 décembre 2011 pour la gestion de la zone humide de Belle Ile sur la période 2013-2018. Le plan de gestion de la zone humide arrive à son terme fin 2017 et l'année 2018 ne comprend qu'une seule action : *l'évaluation et l'actualisation du plan de gestion 2013-2018.*

Afin d'assurer une continuité dans la gestion courante du site et que l'année 2018 ne reste pas sans financement, l'EPAGE SOMV et le CEN PACA souhaitent réaliser en 2017, à la fois la gestion courante de la zone humide au titre de l'année 2017 mais aussi l'évaluation et l'actualisation du plan de gestion. A la suite, un nouveau plan de gestion sera bâti pour la période 2018-2022 et fera l'objet d'une nouvelle demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental.

M. le Président explique que l'avenant n°2 de la convention de gestion a pour objet d'avancer d'une année l'évaluation et l'actualisation du premier plan de gestion.

M. le Président demande l'autorisation de signer cet avenant n°2.

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Le budget initial de l'opération comprend l'AVP de définition y compris l'étude hydraulique des aménagements et des leviers topographiques, pour un coût prévisionnel de 30 000 € TTC, financé à 50% par le CD84 et le CR PACA.

Différents scénarii d'aménagement ont été étudiés en terme d'abaissement de la ligne d'eau pour l'Auzon en crue. Le choix du scénario à étudier au niveau AVP a été arrêté avec la commune.

Ce scénario comprend :

- reprise du pont de Gondoin : suppression de la pile dans le lit mineur et rehausse de la sous-poutre
- élargissement de la section d'écoulement entre le seuil de la Cascade et le pont de Gondoin
- abaissement (voire suppression) du seuil de la Cascade et reprise du profil en long jusqu'au pont de Pernes

Ce scénario ambitieux, qui a le plus d'efficacité sur l'abaissement de la ligne d'eau, aurait pour conséquence d'engendrer un abaissement du profil en long de l'Auzon. Cette modification du profil en long aurait un impact sur les ouvrages existants en rive droite (quai de l'Auzon, murs de propriété...).

Pour s'assurer des fondations de ces ouvrages et dimensionner les confortements nécessaires pour éviter tout risque de déstabilisation, il est nécessaire de réaliser une mission géotechnique.

Le coût prévisionnel de cette mission a été estimé à 22 600 € HT et se décompose comme suivant :

Réalisation du cahier des charges	1 500 € HT
Reconnaissance / préparation des sondages et DICT	500 € HT
Accès, amené et repli du matériel	2 500 € HT
Exécution des sondages	5 850 € HT
Essais labo	1 485 € HT
Mission G2 AVP	7 000 € HT
Divers et imprévus	3 765 € HT
<hr/>	
TOTAL	22 600 € HT
TVA (20 %)	4 520 €
TOTAL	27 120 € TTC

Le plan prévisionnel de financement en TTC est le suivant :

Conseil Régional PACA	30 %	8 136 €
Conseil Général Vaucluse	20 %	5 424 €
EPAGE SOMV (autofinancement ou emprunt)	50 %	13 560 €
<hr/>		
Total TTC		27 120 €

M. le Président demande à l'Assemblée d'approuver la mission complémentaire qui s'ajoute à l'enveloppe budgétaire initiale de l'opération « Etude hydraulique et d'AVP de définition des aménagements de l'Auzon dans la traversée de Mazan ». Il demande aussi d'approuver son plan de financement et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de l'opération.

Cette question est adoptée à l'unanimité.

M. GUERIN, délégué de Mazan, se félicite que cette question soit votée. Il ajoute qu'il se réjouit que les travaux du pont de Gondoin soient pris en charge.

Le Président lui explique que des contacts ont été pris avec les financeurs habituels des opérations « Rivières ». Il ressort de ces contacts que :

- Dans le cadre de l'aménagement hydraulique global, la démolition du pont étant nécessaire pour supprimer le verrou hydraulique, la reconstruction du pont à l'identique (une seule voie de circulation) est une mesure compensatoire justifiable.
- Pour le financement des travaux du pont rien n'est certain. Cela devra faire l'objet d'une discussion et d'une négociation future au moment opportun.

❖ QUESTIONS DIVERSES

Mme ESPENON pose une question sur la fréquence d'entretien de la végétation de la Mayrette. En effet, les riverains de ce cours d'eau souhaitent que cela soit effectué plus souvent. La commune de Monteux avait interpellé l'EPAGE en 2015 à ce sujet.

L'EPAGE SOMV avait répondu que la fréquence triannuelle d'entretien de ce tronçon est justifiée et définie dans le dossier de DIG, eu égard aux objectifs qui ont été définis. Etant donné que ce ruisseau se situe en zone naturelle ou agricole, avec des zones d'expansion naturelles, ces objectifs sont les suivants :

- Conserver ou améliorer l'état sanitaire des boisements
- Freiner les écoulements en amont de zones à risques
- Lutter contre les plantes envahissantes ou indésirables
- Prévenir les érosions

Mme BAKOUR rajoute que la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat a déjà pris contact avec l'EPAGE SOMV, pour demander s'il était possible d'effectuer à leur charge un entretien plus fréquent. Elle dit que c'est possible, moyennant une évacuation systématique des produits de coupe pour éviter l'obstruction du lit mineur.

M. BLANCHARD ajoute que c'est possible s'il n'existe pas d'espèces protégées dans la Mayrette.

Mme BAKOUR répond que lors des études de définition du PPRE en 2014, il n'avait été relevé aucune espèce protégée dans ce cours d'eau.

Mme BAKOUR indique aux délégués, que dans le cadre de la réforme sur la gestion des DT/DICT ainsi que la réglementation sur les ouvrages hydrauliques aménagés en vue de protéger des inondations, les digues fluviales sont considérées comme des réseaux sensibles à déclarer.

Dans ce contexte, l'EPAGE SOMV avait envoyé un courrier en septembre 2015 aux communes concernées par des digues, afin de leur indiquer les démarches à suivre pour la déclaration de ces ouvrages en tant que réseau sensible.

Le courrier de 2015 de l'EPAGE SOMV n'ayant pas été suivi d'effet, il incombe à chaque mairie où il existe des digues de se déclarer en tant que gestionnaire sur le site internet du guichet unique de l'INERIS.

M BERARD demande à ce que l'EPAGE SOMV lui envoie par mail le courrier de 2015. Il ne sait pas la suite qu'ont donnée les services communaux à ce courrier.

Mme ESPENON fait la même demande.

La séance est levée à 19h15. Les délégués sont invités à lever le verre de l'amitié.